

Conditions générales des services à la demande SAP

Article 1 Définitions

- 1.1 Le terme "Entreprise associée" désigne toute entité juridique dans laquelle le Client détient, de manière directe ou indirecte, plus de cinquante pour cent (50 %) des parts ou droits de vote. Une telle entreprise est considérée comme Entreprise associée uniquement pour la durée au cours de laquelle lesdits intérêts sont conservés.
- 1.2 Le terme "Contrat" désigne les présentes Conditions générales et tout Formulaire de commande faisant référence auxdites Conditions générales, ainsi que tout autre calendrier, annexe ou appendice y afférent, qu'il soit inclus comme référence ou joint au présent Contrat.
- 1.3 Les termes "Informations confidentielles" correspondent, s'agissant de SAP, à toutes les informations que SAP protège contre toute divulgation non encadrée à des tiers, dont, entre autres : (a) le Service SAP, dont les informations suivantes concernant le Service de SAP : (i) le logiciel informatique (objet et codes source), les techniques de programmation et les concepts de programmation, les méthodes de traitement, les conceptions de système intégrés au Service SAP ; (ii) les résultats comparatifs, les listes de programmes, les structures de données, les diagrammes logiques, les caractéristiques fonctionnelles, les formats de fichier ; et (iii) l'infrastructure du système, la conception de l'architecture/sécurité et/ou les processus opérationnels (iv) les découvertes, inventions, concepts, dessins, diagrammes de flux, documents, caractéristiques de produit, caractéristiques des interfaces du programme, techniques et processus relatifs au Service ; (b) la recherche et le développement ou les études de SAP ; (c) les offres de produits, les partenaires de contenu, les prix des produits, la disponibilité des produits, les dessins techniques, les algorithmes, les processus, les idées, les techniques, les formules, les données, les schémas, les secrets commerciaux, le savoir-faire, les améliorations, les plans marketing, les prévisions et les stratégies ; et (d) toute information à propos de ou concernant tout tiers (lesquelles informations ont été fournies par SAP tenu au devoir de confidentialité applicable à l'égard dudit tiers). S'agissant du Client, le terme "Informations confidentielles" désigne les Données Client et l'ensemble des informations que le Client protège contre toute divulgation non encadrée à des tiers, et que (i) le Client considère comme des informations confidentielles ou propriétaires lors de la divulgation ; et (ii) dans leur forme immatérielle (divulgation verbale ou visuelle), que le Client considère comme confidentielles ou propriétaires lors de la divulgation, résume par écrit, et communique ledit résumé dans un délai de 30 jours à compter de la divulgation.
- 1.4 Le terme "Contenu" désigne les données ou contenus visuels, sonores, numériques, graphiques, textuels ou autres fournis par des tiers et mis à disposition par SAP via le Site ou tout autre support en vue d'une utilisation avec le Service.
- 1.5 Le terme "Client" désigne l'entité ou la personne qui s'est engagée à respecter le présent Contrat par l'exécution d'un Formulaire de commande faisant référence aux Conditions générales ou par toute autre méthode d'acceptation du présent Contrat juridiquement contraignante, comme la sélection d'une case sur une page d'inscription.
- 1.6 Le terme "Données Client" désigne toutes les ressources, données et informations fournies à SAP par le Client ou ses Utilisateurs nommés dans le cadre de l'utilisation du Service.
- 1.7 Le terme "Documentation" désigne la documentation de SAP fournie ou mise à disposition du Client dans le cadre du Service conformément au présent Contrat.
- 1.8 Le terme "Utilisateur nommé" désigne les utilisateurs concédés sous licence dans le cadre du présent Contrat et autorisés par le Client à accéder au Service et à l'utiliser.
- 1.9 Le terme "Formulaire de commande" désigne le formulaire de commande écrit ou tout autre document de commande (y compris une page Web ou un site Web d'inscription) signé par SAP et le Client faisant état des conditions spécifiques applicables au Service et faisant référence aux présentes Conditions générales.
- 1.10 Le terme "SAP" désigne l'entité identifiée dans les présentes Conditions générales ou le Formulaire de commande comme fournissant le Service au Client et constituant une partie du présent Contrat.
- 1.11 Le terme "Service" désigne le Service à la demande de SAP décrit dans le Formulaire de commande.
- 1.12 Le terme "Site" désigne le site Internet SAP sur lequel le Service est mis à disposition.

Article 2 Droits d'utilisation

- 2.1 Conformément aux conditions du présent Contrat, SAP accorde au Client le droit non cessible et non exclusif, pour la durée mentionnée dans le Formulaire de commande, d'autoriser des Utilisateurs nommés à accéder à distance au Service et à l'utiliser, uniquement pour les activités commerciales internes du Client autorisées par le présent Contrat et la Documentation. Ladite licence est une licence valable dans le monde entier, à l'exception des pays répertoriés à l'adresse www.sap.com/company/legal/index.epx et soumis aux lois applicables en matière de contrôle des exportations.
- 2.2 Le Client n'est pas autorisé à concéder sous licence, vendre, prêter, louer, externaliser ou mettre, de quelque autre manière que ce soit, le Service à la disposition de tiers autres que les Utilisateurs nommés et les Entreprises affiliées. Le Client sera tenu pour responsable des actes et omissions de ses Entreprises associées et Utilisateurs nommés comme s'il en était l'auteur. Les droits concédés sous licence d'un Utilisateur nommé pour utiliser les Services ne peuvent pas être partagés ou utilisés par plus d'une personne. Il est en outre interdit de transférer un Utilisateur nommé d'une personne à une autre, à moins que l'utilisateur original n'ait plus besoin et ne soit plus autorisé à accéder au Service.
- 2.3 Le Client ne doit pas supprimer du Site ou du Service les avis et mentions faisant référence aux droits d'auteur, aux droits afférents à une marque de commerce, aux droits afférents à un brevet et tout autre droit de propriété intellectuelle. SAP ou ses concédants de licence détiennent tous les droits, titres et intérêts sur les droits afférents à un brevet, droits d'auteur, droits afférents à une marque de commerce et autres droits sur le Service, ainsi que les améliorations, contributions en matière de conception ou œuvres dérivées conçues ou créées par l'une des parties dans le cadre du ou pour le Service. A l'exception des droits limités expressément accordés dans les présentes, le présent Contrat ne transfère aucun droit de propriété ou intérêt de

SAP sur le Service. Tous les droits non expressément accordés au Client dans le cadre du présent Contrat sont réservés par SAP et ses concédants de licence.

- 2.4 Lorsqu'il utilise le Service, le Client ne doit pas, et doit s'assurer que ses Entreprises associées et Utilisateurs nommés font de même : (a) traduire, décompiler, effectuer de l'ingénierie inverse ou modifier de quelque autre manière que ce soit une partie du Service (sauf aux fins stipulées dans la Documentation) (b) transmettre un contenu, des données ou informations illicites, nuisibles, menaçants, abusifs, malveillants, délictuels, diffamatoires, vulgaires, obscènes, calomnieux, ne respectant pas la confidentialité ou le droit de publicité de tierces personnes, à caractère haineux, racial, ethnique ou de toute autre manière contestable ; (c) enfreindre les droits de propriété intellectuelle d'une entité ; (d) porter atteinte ou dérégler le Progiciel SAP, les systèmes SAP utilisés pour héberger le Service ou d'autres équipements ou réseaux connectés au Service, ou ne pas respecter une exigence, procédure, politique ou un règlement des réseaux connectés au Service porté à la connaissance du Client ; (e) utiliser le Service dans le cadre d'une société de services informatiques ou d'un service de partage de temps ; (f) fournir, ou mettre à disposition des liens hypertextes (adresse URL (localisateur de ressources uniformes)) ou autres (autre qu'un "signet" de navigateur Web), vers tout ou partie du Site ou Service ; (g) contourner l'authentification de l'utilisateur ou la sécurité du Site, du Service ou de tout autre hôte, réseau ou compte lié ; (h) utiliser une interface de programmation d'application autre que celles mises à disposition par SAP pour accéder au Service ; (i) créer un site miroir du Site sur un serveur quel qu'il soit ; (j) utiliser le Service d'une manière violant une loi locale, d'Etat, nationale, internationale ou étrangère applicable ; ou (k) ne pas mettre en œuvre les efforts commercialement raisonnables pour éviter la concession de licence, la vente, le transfert, le prêt, la transmission, la distribution ou toute autre divulgation non autorisée du Service, ou (l) à l'exception des licences fournies aux Utilisateurs nommés telles qu'autorisées dans le présent Contrat, permettre à une tierce personne d'utiliser une identification, un code, un mot de passe, une procédure et des clés utilisateur délivrés à ou sélectionnés par le Client pour accéder au Service.
- 2.5 Certains éléments du contenu du Site peuvent provenir de sources gouvernementales, appartenir au domaine public et ne pas être protégés par des droits d'auteur.
- 2.6 Le Site peut contenir des liens vers des sites Web externes ainsi que des informations fournies sur ces sites par des partenaires SAP et des prestataires de service tiers. SAP ne peut être tenu pour responsable du contenu des sites Web vers lesquels le Site fourni des liens, ou des modifications ou mises à jour apportées aux sites en question. Le Client accepte par ailleurs que SAP ne puisse, directement ou indirectement, être tenu pour responsable des dommages ou pertes causé(e)s ou présumé(e)s avoir été causé(e)s par ou en rapport avec l'utilisation par le Client ou sa confiance envers un contenu, des biens ou services disponibles sur ou par le biais desdits sites Web. Les articles, informations, données, codes, textes, progiciels, documentations, graphiques, images, supports publicitaires, vidéos, photographies, messages, ou contributions à un forum, wiki, ou blog du Site, qu'ils soient publiés publiquement ou transmis en privé, relèvent de la seule responsabilité de la personne ou entité fournissant le contenu.
- 2.7 Le Service peut inclure du Contenu. Le Contenu est fourni "en l'état" et SAP n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude ou l'exhaustivité dudit Contenu. Le Client utilise ledit Contenu à ses risques et périls, et SAP ne pourra être tenu pour responsable envers le Client ou un tiers au titre de l'utilisation par le Client d'un tel Contenu ou de la confiance accordée audit Contenu.
- 2.8 SAP est autorisé à vérifier la conformité du Client avec les conditions du présent Contrat, y compris mais de façon non limitative le nombre d'Utilisateurs nommés accédant au Service et, conformément à l'article 12 du présent Contrat, SAP peut utiliser les informations concernant l'utilisation par le client du Service en vue d'améliorer les produits et services SAP et de fournir au Client des rapports sur son utilisation du Service.
- 2.9 SAP peut changer ou modifier le Service à tout moment. SAP devra uniquement informer le Client d'un changement ou d'une modification apporté(e) au Service à l'avance si le changement ou la modification (i) n'est pas conforme aux normes industrielles et/ou généralement pratiquées dans le secteur et (ii) ne développe ou n'améliore pas les fonctionnalités ou l'architecture du Service. Si SAP informe le Client d'un changement conformément aux exigences du présent article 2.9 et que le Client ne souhaite plus utiliser le Service après avoir été informé dudit changement, le Client doit, dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la notification, fournir à SAP un préavis écrit de demande de résiliation du Contrat ou refuser le changement moyennant un préavis écrit à l'attention de SAP. Si le Client refuse un changement, SAP est autorisé à mettre fin au présent Contrat moyennant un préavis écrit de six (6) mois. A défaut d'un préavis écrit adressé par le Client à SAP dans un délai de quarante-cinq (45) jours, le Client sera réputé avoir accepté ledit changement et le Contrat conservera pleine force et effet. En cas de résiliation, l'unique recours du Client et la seule responsabilité de SAP est de rembourser tous les frais payés d'avance et inutilisés à partir de la date d'entrée en vigueur de la résiliation du Service. Aucun élément de cet article 2.9 n'engage SAP à continuer de fournir toute partie du Service si cela amène SAP à commettre une infraction aux droits d'un tiers ou d'une loi en vigueur.
- 2.10 Si le présent Contrat accorde au Client une licence pour une version gratuite (sans redevance) du Service, dans la mesure où la législation en vigueur le permet, le Client convient que (i) SAP n'a aucune obligation de fournir un niveau de service ou des services de support particuliers et (ii) SAP est en droit de cesser de fournir le Service à tout moment sans notice préalable. Le présent article 2.10 remplace les éventuelles conditions contradictoires du présent Contrat.

Article 3 Support, installation et sécurité

- 3.1 SAP fournira le support pour le Service tel que décrit dans le Formulaire de Commande ou dans un calendrier du Formulaire de commande.
- 3.2 SAP utilisera des technologies de sécurité commercialement raisonnables (telles que le cryptage, la protection par mot de passe et la protection par pare-feu) pour fournir le Service, et le Client se conformera aux directives et procédures de sécurité SAP en vigueur portées à sa connaissance par l'intermédiaire du Service ou par tout autre moyen. Néanmoins, SAP ne commande pas le transfert des données, y compris mais de façon non limitative les Données Client, par le biais de supports de télécommunication, parmi lesquels Internet, et SAP ne garantit pas l'exploitation sécurisée du Service ou que de telles technologies de sécurité permettront d'éviter des interruptions de Service pour un tiers.

Article 4 Responsabilités et obligations du Client

- 4.1 Sous réserve de l'article 13 ci-dessous, le Client accorde à SAP le droit non exclusif d'utiliser les Données Client à la seule fin de permettre à SAP de fournir le Service.
- 4.2 Le Client sera tenu pour responsable de la saisie de ses Données client dans le Service, ainsi que de la maintenance des Données client fournies par le Service. Le Client atteste par la présente et garantit à SAP que les Données Client ne contiennent aucun virus, cheval de Troie ou élément comparable susceptibles de nuire aux systèmes ou aux logiciels utilisés par SAP ou ses sous-traitants pour fournir le Service.
- 4.3 Le Client est tenu de modifier l'ensemble des mots de passe utilisés pour accéder au Service à intervalles réguliers. Si le Client apprend qu'un tiers a eu connaissance d'un mot de passe, il doit en informer SAP dans les plus brefs délais et modifier immédiatement le mot de passe.
- 4.4 Le Client est responsable de la connexion au Service, y compris de la connexion internet. SAP ne peut être tenu pour responsable du non respect des obligations du présent Contrat découlant de ou lié à la connexion au Service fournie par le Client.

Article 5 Services standard et optionnels

Le présent Contrat n'inclut pas les services autres que ceux définis dans un Formulaire de commande. La modification du Service ou son adaptation aux besoins du Client n'est pas incluse dans le présent Contrat. Sous réserve d'un contrat écrit séparé et conformément aux conditions standard de SAP pour de tels services, SAP peut proposer des services optionnels en rapport avec le Service.

Article 6 Tarifs et modalités de paiement

- 6.1 Le client doit régler à SAP les redevances au titre du Service fourni en vertu du présent Contrat, au prix indiqué dans le Formulaire de Commande en vigueur, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la facture.
- 6.2 En cas de renouvellement de la période en cours du Formulaire de commande pour lequel le renouvellement est autorisé, SAP est autorisé à augmenter de manière unilatérale les tarifs spécifiés dans le Formulaire de commande en fonction des redevances en vigueur de SAP pour le Service concerné sur la base de la durée de la période de renouvellement. SAP est tenu d'informer le Client de cette augmentation avant la date à laquelle le Client doit informer SAP de son éventuelle intention de ne pas renouveler le Formulaire de commande. Ladite augmentation entrera automatiquement en vigueur à la date de renouvellement si le Formulaire de Commande est renouvelé.
- 6.3 Le Client n'est pas autorisé à maintenir ou de réduire les redevances stipulées dans le présent Contrat ou à déduire un montant quelconque des redevances dues pour des défauts présumés du Service.
- 6.4 Les redevances non acquittées en temps et en heure s'accompagneront d'une augmentation des intérêts d'au moins 1,5 % par mois minimum, ou correspondant au taux maximal autorisé en vertu de la législation en vigueur.
- 6.5 Les redevances et autres frais décrits dans le présent Contrat, ou dans les dernières listes de prix et conditions de SAP, ne comprennent pas les taxes fédérales, locales et d'Etat sur les ventes, les droits d'usage, les taxes sur la propriété, les droits d'accises, les taxes sur la prestation de service ou les taxes similaires ("Taxe(s)") actuellement ou ultérieurement appliquées, dont le Client devra assumer l'entière responsabilité. S'agissant des taxes locale/d'Etat sur les ventes, les autorisations de prélèvement ou les certificats d'exonération fiscale valides doivent être fournis à SAP préalablement à l'exécution du présent Contrat. Si SAP est tenu de régler une taxe quelle qu'elle soit, le Client devra rembourser à SAP les montants réglés. Le Client s'engage à indemniser SAP pour toute taxe, coût, intérêt et pénalité associé(e)s payé(e)s ou du(e)s par SAP.

Article 7 Durée, résiliation et résiliation du Support

- 7.1 Le présent Contrat prend effet à la Date d'entrée en vigueur définie dans le Formulaire de commande applicable et restera en vigueur pendant la durée mentionnée dans le Formulaire de commande. La résiliation de Formulaires de commande individuels n'affectera pas les autres Formulaires de commande.
- 7.2 Par dérogation à ce qui précède, le présent Contrat sera résilié (i) trente (30) jours après le préavis donné au Client par SAP portant sur une infraction grave d'une disposition du Contrat, y compris un retard de paiement de plus de trente (30) jours dont le Client se serait rendu coupable pour toute somme due dans le cadre du présent Contrat, à moins que le Client n'ait réparé ladite infraction au cours de la période de trente (30) jours ; (ii) trente (30) jours après le préavis donné à SAP par le Client l'informant d'une infraction grave d'une disposition du Contrat, à moins que SAP n'ait réparé ladite infraction au cours de la période de trente (30) jours. En cas de résiliation au titre de l'article 7.2 (ii), le Client peut prétendre à un remboursement au pro rata des redevances réglées par avance pour le Service concerné. Sauf dans le cas d'une résiliation au titre de l'article 7.2(ii), la résiliation ne libère pas le Client de l'obligation de régler les redevances demeurant impayées.
- 7.3 Nonobstant le droit de résiliation de SAP défini dans l'article 7.2 ci-dessus, en cas de (i) manquement grave à l'obligation de respecter les clauses du présent Contrat qui n'est pas réparé sous trente (30) jours après réception du préavis écrit de SAP ou (ii) conclusion de SAP selon laquelle l'utilisation continue du Service peut porter préjudice au Service (y compris aux systèmes utilisés pour fournir le Service) ou à d'autres clients de SAP, ou engendrer la violation de la loi, de la réglementation, de l'obligation juridique applicable ou des droits juridiques d'un autre client, outre tout autre recours prévu par la loi ou par l'équité, SAP peut immédiatement, à sa seule discrétion, supprimer les Données Client potentiellement préjudiciables du Service, désactiver le(s) nom(s) d'utilisateur et le(s) mot(s) de passe du Client et/ou suspendre l'accès au Service.
- 7.4 A la date de résiliation, l'accès du Client au Service sera suspendu. A la suite de la résiliation, SAP doit mettre les Données client à la disposition du Client, dans un format à déterminer par SAP, sauf si lesdites Données client ont été supprimées conformément à l'article 7.3 ou si une licence gratuite (sans redevance) a été accordée au Client pour le Service. A la résiliation du Contrat, SAP doit mettre en œuvre des efforts commercialement raisonnables pour supprimer de façon permanente et irrévocable toutes les données se trouvant encore sur les serveurs, notamment les Données client, sauf et dans la mesure où les lois et règlements applicables exigent une conservation pour une durée plus importante desdites données.

- 7.5 Les articles 6 (à l'exception du 6.2), 9, 10, 11, 12 et 13 resteront en vigueur après l'expiration ou la résiliation du présent Contrat.

Article 8 Garanties de SAP

- 8.1 SAP garantit que le Service (à l'exception des produits tiers, du contenu ou des services accédés via le Service) s'exécutera dans tous ses aspects significatifs conformément aux spécifications fonctionnelles décrites dans la Documentation. Le garantie ne s'applique pas : (i) si le Service n'est pas utilisé conformément au présent Contrat et à la Documentation ; ou (ii) si le défaut est provoqué par les services, contenus ou produits de tiers ou toute personnalisation du Service ou (ii) aux licences d'évaluation ou gratuites (sans frais) du Service.
- 8.2 Le Client doit signaler les éventuels défauts par écrit à SAP dans les plus brefs délais par le biais d'un canal de support approuvé par SAP, en fournissant une description détaillée du problème ainsi que toute information utile en vue de la correction du défaut.
- 8.3 Le seul et unique recours du Client pour tout dommage ou toute perte lié(e) de quelque façon que ce soit au Service, qu'ils résultent de la négligence ou du manquement à toute obligation de SAP, sont, à la discrétion de SAP : (i) la mise en conformité des performances du Service, en substance, avec les caractéristiques fonctionnelles décrites dans la Documentation ; ou (ii) le remboursement d'une partie appropriée de tout paiement effectué par le Client au titre de la portion concernée du Service applicable.
- 8.4 SOUS RESERVE DE L'ARTICLE 8.1, SAP ET SES FOURNISSEURS NE FONT AUCUNE REPRESENTATION ET NIENT TOUTE GARANTIE OU CONDITION, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT TOUT SUJET, DONT LA QUALITE MARCHANDE, L'ADEQUATION, L'ORIGINALITE, OU L'ADEQUATION A UN BUT OU A UNE UTILISATION PRECIS, OU LES RESULTATS DECOULANT DE L'UTILISATION DU SERVICE, OU DE TOUT SERVICE TECHNOLOGIQUE D'INFORMATION, DE TOUT LOGICIEL, MATERIEL OU MATERIAU FOURNIS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT, OU LE FAIT QUE LE FONCTIONNEMENT DUDIT SERVICE, LOGICIEL, MATERIEL OU AUTRE RESSOURCE SERA INTERROMPU OU SANS ERREUR.

Article 9 Indemnisation par SAP

- 9.1 SAP devra assurer la défense du Client contre les actions en justice intentées par tout tiers à son encontre alléguant que l'utilisation du Service par le Client, conformément aux conditions générales du présent Contrat, constitue une infraction ou un détournement d'une revendication de brevet, d'un droit d'auteur ou droit sur un secret de fabrique, et SAP paiera les dommages et intérêts (ou le montant de tout règlement accepté par SAP) que le Client sera finalement tenu de verser au titre desdites actions en justice. L'obligation incombant à SAP ne s'appliquera pas si l'infraction ou le détournement présumé(e) résulte de l'utilisation du Service en relation avec tout autre logiciel ou service, ou d'activités ou de l'utilisation sans licence du Service en violation du présent Contrat ou par le biais d'une licence gratuite (aucune redevance) ou d'essai du Service. L'obligation de SAP ne s'applique pas non plus si le Client ne notifie pas SAP par écrit et en temps voulu du litige susmentionné. SAP est autorisé à assurer entièrement la défense et tout règlement dudit litige tant que ce règlement ne comporte pas une obligation financière imposée au Client. Si le Client rejette la défense assurée par SAP, ou ne cède pas le contrôle total de la défense à l'avocat désigné par SAP, le Client libère SAP des obligations de la présente section 9.1. Le Client doit pleinement coopérer lors de la défense d'une telle action et peut être représenté, à ses frais, par un avocat convenant à SAP. SAP se réserve expressément le droit de cesser ladite défense contre toute action en justice dans le cas où le Service n'est plus suspecté d'enfreindre ou de détourner, ou déclaré non coupable d'infraction ou de détournement des droits des tiers. SAP peut régler tout litige en substituant le Service par des services en règle équivalents en substance. Le Client n'est pas autorisé à prendre des mesures en réponse à une infraction ou un détournement, ou une infraction ou un détournement présumé(e) du Service qui irait à l'encontre des droits de SAP.
- 9.2 LES DISPOSITIONS DU PRESENT ARTICLE 9 DETAILLENT LA RESPONSABILITE UNIQUE, EXCLUSIVE ET COMPLETE DE SAP ET DE SES CONCEDANTS DE LICENCE VIS A VIS DU CLIENT ET CONSTITUENT L'UNIQUE RECOURS DU CLIENT AU REGARD D'UNE VIOLATION OU APPROPRIATION ILLICITE DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE D'UNE TIERCE PERSONNE.

Article 10 Indemnisation par le Client

Le Client est tenu d'indemniser et de prendre la défense de SAP contre les actions en justice intentées par des tiers, résultant ou en relation avec (i) toute utilisation du Service (a) en violation du présent Contrat, (b) à l'encontre des exigences, procédures, politiques ou réglementations de SAP ou ses fournisseurs tiers applicables au Service et portées à la connaissance du Client et (c) en violation de toute loi ou réglementation applicable ou en violation des droits légaux d'autrui ou (ii) des Données Client. Les dispositions précédentes s'appliquent, que les dommages aient été causés par la conduite du Client et/ou de ses Entreprises associées et de leurs employés ou par la conduite d'un tiers utilisant les informations d'accès du Client. Les dispositions précédentes s'appliquent sous réserve que SAP (i) en informe le Client par écrit et en détails dans les plus brefs délais, (ii) autorise le Client à mener une procédure judiciaire ou extrajudiciaire avec lesdits tiers par ses propres moyens, et (iii) fournisse au Client, aux frais dudit Client, l'assistance raisonnable pour lui permettre de se défendre dans le cadre de l'action intentée.

Article 11 Limitation de responsabilité

- 11.1 Les parties ou leurs employées ou fournisseurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables envers l'autre partie ou toute autre personne ou entité pour un montant de dommages-intérêts supérieur aux redevances réglées ou à régler dans le cadre du présent Contrat pour le Service au cours de la période de trois (3) mois précédant la date à laquelle l'action de la réclamation est intentée.

- 11.2 SAP OU SES EMPLOYES, FOURNISSEURS OU CLIENTS QUELS QU'ILS SOIENT NE PEUVENT EN AUCUN CAS ETRE TENUS POUR RESPONSABLES, POUR QUELQUE MONTANT QUE SOIT, DE DOMMAGES-INTERETS INDIRECTS, CONSECUTIFS, ACCESSOIRES OU PARTICULIERS, DE LA PERTE D'ACHALANDAGE OU DE BENEFICES INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX, D'UNE CESSATION DE TRAVAIL, DE LA PERTE DE DONNEES, DE LA DEFALLANCE OU DU DYSFONCTIONNEMENT D'UN ORDINATEUR OU DE DOMMAGES-INTERETS PUNITIFS OU EXEMPLAIRES.
- 11.3 Les limitations de responsabilités susmentionnées devront comprendre les actions en justice intentées contre les employés, les sous-traitants ou toute autre personne autorisée par SAP.
- 11.4 Les dispositions précédentes relatives aux limitations de responsabilité et les exclusions de responsabilité définies dans le présent article 11 ne s'appliquent pas (i) en cas de négligence grave ou de faute volontaire, (ii) aux obligations d'indemnité de l'article 10 du présent Contrat, (iii) aux violations de l'article 12 du présent Contrat ou (iv) aux redevances dues dans le cadre du présent Contrat.

Article 12 Confidentialité

- 12.1 Les Informations confidentielles ne devront être utilisées ou reproduites sous quelque forme que ce soit que dans le seul but d'honorer les obligations du présent Contrat. Toute reproduction des Informations confidentielles de l'autre partie reste la propriété de la partie responsable de leur divulgation et doit comporter tout ou partie des mentions ou légendes propriétaires ou confidentiels figurant dans l'original. S'agissant des Informations confidentielles de l'autre partie, chaque partie doit prendre toutes les mesures nécessaires (définies ci-dessous) afin de maintenir la stricte confidentialité des Informations confidentielles, étant entendu que chaque partie est autorisée à divulguer les Informations confidentielles à des personnes de bonne foi dont l'accès est nécessaire pour lui permettre d'exercer ses droits. L'expression "mesures nécessaires" utilisée dans les présentes désigne les mesures prises par la partie réceptrice pour protéger ses propres informations confidentielles et de droits réservés, qui ne constituent pas moins qu'un degré raisonnable de diligence. Les Informations confidentielles divulguées préalablement à l'exécution du présent Contrat doivent faire l'objet des protections indiquées dans les présentes.
- 12.2 Les restrictions susmentionnées sur l'utilisation ou la divulgation des Informations confidentielles ne s'appliquent pas aux Informations confidentielles : (a) développées de manière indépendante par la partie réceptrice sans aucune référence aux Informations confidentielles, ou pour lesquelles la partie a légalement reçu l'accord de libération des restrictions de la part d'une personne tierce en droit de fournir de telles Informations confidentielles ; (b) étant désormais disponibles au public sans aucune violation du présent Contrat par la partie réceptrice ; (c) qui, au moment de la divulgation, étaient connues par la partie réceptrice comme libres de restrictions ; ou (d) que le fournisseur déclare par écrit comme étant libres de telles restrictions.
- 12.3 Le Client n'est pas autorisé à divulguer à une tierce personne les conditions ou les prix figurant dans le présent Contrat. Aucune des parties n'est autorisée à utiliser le nom de l'autre dans le cadre de publicités, d'annonces ou activités similaires, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, à moins que le Client n'accepte que SAP utilise son nom dans les listes de clients ou dans le cadre des activités promotionnelles de SAP (dont les appels ou les histoires de référence, les témoignages dans la presse, les visites de site, la participation à SAPPHIRE) dans des contextes de commun accord entre les parties. SAP déploiera tous les efforts possibles afin d'éviter que les activités de référence n'interfèrent avec les activités du Client.
- 12.4 Le Client peut fournir, ou SAP peut solliciter, un avis concernant le Service, y compris et de manière non limitative, des commentaires ou suggestions sur la possible création, modification, correction, amélioration ou extension du Service ou de tout autre site, service ou produit SAP, ou bien un avis visant à déterminer si la direction du développement de SAP est en accord avec les activités et les besoins informatiques du Client, avec le marché de la technologie en général, et d'autres éléments similaires (collectivement désignés "Commentaires"). Le Client reconnaît et accepte que les informations divulguées par SAP lors des discussions relatives aux Commentaires doivent être considérées comme des Informations confidentielles de SAP et doivent être protégées contre la divulgation conformément aux conditions du présent Contrat. Afin que SAP puisse utiliser lesdits Commentaires, le Client accorde par les présentes à SAP une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, mondiale et libre de redevances, assortie du droit de concéder une sous-licence aux titulaires de licence et clients de SAP, en accord avec les droits de propriété intellectuelle du Client, pour utiliser, publier et divulguer lesdits Commentaires de la manière choisie par SAP et pour afficher, préparer, copier, réaliser, créer, utiliser, vendre et disposer de quelque autre manière des produits ou services de SAP et de ses titulaires de sous-licence incorporant de quelque manière que ce soit les Commentaires via le ou les médias choisis par SAP, ce sans référence à la source. SAP est autorisé à utiliser les Commentaires de quelque manière que ce soit sans aucune restriction ou rémunération de quelque sorte à l'égard du Client et/ou de ses représentants. Le Client reconnaît que les informations relatives au Service divulguées par SAP dans le cadre du présent Contrat constituent uniquement des stratégies, des développements et des fonctionnalités possibles du Service et n'ont pas force obligatoire pour SAP concernant toute activité, stratégie et/ou développement de produits.

Article 13 Protection des données

- 13.1 Le Client détient et accepte l'entière responsabilité pour les données personnelles en tant que "contrôleur" selon les dispositions de l'article 2 (d) de la Directive européenne 95/46/EC sur la protection des données. Dans la mesure où les données personnelles sont stockées et/ou traitées dans le cadre du présent Contrat, SAP s'en tiendra aux instructions du Client en sa qualité de "processeur" en vertu de l'Art. 2 (e) de la Directive européenne 95/46/EC sur la protection des données. Les instructions du Client dépassant le cadre des services proposés par SAP seront aux frais du Client et soumises par SAP à une étude de faisabilité technique et organisationnelle. SAP et le Client prendront toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour satisfaire les exigences des lois sur la protection des données applicables en vue de protéger les données personnelles contre toute utilisation frauduleuse.
- 13.2 Dans la mesure où les données personnelles du Client sont en cours de traitement, SAP obligera son personnel préposé au traitement des données du Client à garantir la protection des données et à conserver leur confidentialité conformément à la loi applicable.

- 13.3 SAP est autorisé à engager des sous-traitants pour le traitement des données personnelles dans la mesure nécessaire au respect des obligations contractuelles du présent Contrat. SAP est tenu de soumettre ses sous-traitants aux règles de protection des données pertinentes. Si un sous-traitant est basé en dehors de l'Union européenne, SAP doit garantir un niveau de protection des données jugé adéquat en vertu des réglementations européennes en la matière.
- 13.4 Le Client doit s'assurer qu'aucune exigence le concernant n'empêche SAP de remplir ses obligations contractuelles dans le cadre du présent Contrat conformément au droit applicable. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, de s'assurer que les personnes concernées ont préalablement donné leur consentement à un éventuel traitement des données personnelles.

Article 14 Divers

- 14.1 Les parties s'engagent à ce qu'en cas d'inapplicabilité ou d'invalidité d'une ou plusieurs dispositions contenues dans le présent Contrat, ladite invalidité ou inapplicabilité n'ait aucune incidence sur les autres dispositions du Contrat, lequel devra être interprété comme si ladite disposition invalide ou inapplicable n'y avait jamais figuré.
- 14.2 Si l'une des parties renonce au droit de résiliation pour violation de l'une des dispositions du présent Contrat, elle ne doit pas être réputée avoir renoncé aux violations préalables ou successives de la disposition concernée ou d'une autre disposition des présentes.
- 14.3 Un Formulaire de commande doit être signé en deux exemplaires, dont chacun aura valeur d'original, mais qui ensemble seront réputés être un seul et même Formulaire de commande.
- 14.4 Le Service, la Documentation et les autres matériaux de SAP sont soumis aux lois en matière de contrôle des exportations de différents pays, dont les lois des Etats-Unis et d'Allemagne. Le Client s'engage à ne pas soumettre le Service, la Documentation ou les autres ressources SAP à un organisme gouvernemental à des fins d'homologation ou d'autre d'approbation réglementaire sans le consentement écrit préalable de SAP, et à ne pas exporter le Service, la Documentation ou les autres ressources SAP vers des pays, personnes ou entités lorsque les lois concernées l'interdisent. Le Client est également tenu de se conformer à l'ensemble des réglementations gouvernementales applicables du pays où il est installé et de tout autre pays au sein desquels le Service, la documentation ou d'autres ressources SAP sont utilisés par le Client et/ou ses Entreprises associées.
- 14.5 Le présent Contrat doit être régi et interprété conformément à la législation belge, sans égard aux dispositions en matière de règlement des conflits de loi. En cas de conflit, le droit, les règles et les réglementations belges seront appliqués en priorité. La Convention de l'Organisation des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas au présent Contrat. La Loi Uniform Computer Information Transactions Act sur les transactions informatiques en vigueur ne s'applique pas. Le Client doit initier une action pour les litiges découlant du ou liés au présent Contrat et à l'objet des présentes dans un délai d'un (1) an à compter de la date à laquelle il a eu connaissance, ou devrait avoir eu connaissance suite à une enquête suffisante, des faits donnant lieu au(x) action(s) concernée(s).
- 14.6 Tous les avis ou rapports requis ou susceptibles d'être fournis en vertu du présent Contrat doivent être consignés par écrit et sont considérés comme dûment transmis dès lors qu'ils sont livrés aux bureaux administratifs respectifs de SAP et du Client aux adresses indiquées dans le préambule des présentes Conditions générales, dans l'un des Formulaires de commande ou d'inscription. Lorsque l'article 16 ou le présent Contrat exige une version écrite, cette exigence peut être satisfaite par transmission par télécopie, échange de courriers ou tout autre support écrit.
- 14.7 Tout retard ou non-exécution de l'une des dispositions du présent Contrat (à l'exception du paiement des montants dus ci-après) résultant de conditions échappant au contrôle de la partie exécutante ne saura constituer une infraction aux dispositions du présent Contrat et le délai prévu pour l'exécution de ladite disposition sera considéré comme prolongé pour une période égale à la durée des conditions entravant l'exécution.
- 14.8 Le présent Contrat constitue la déclaration complète et exclusive du Contrat entre SAP et le Client. Les observations, discussions et écrits préalables sont regroupés dans et supplantés par le présent Contrat. Le présent Contrat peut uniquement être modifié par écrit avec la signature des deux parties. Le présent Contrat prévaut sur les conditions supplémentaires, contradictoires, ou incompatibles pouvant apparaître sur les formulaires de commandes ou autres documents fournis par le Client à SAP. Le présent Contrat prévaut sur les conditions supplémentaires, contradictoires, ou incompatibles pouvant apparaître sur les contrats de licence d'utilisation par clic ou en ligne inclus dans le Service (à l'exception des contrats de licence d'utilisation s'appliquant aux produits ou services tiers). Les signatures envoyées par voie électronique (par fac-similé ou scannées et envoyées par courriel) ont valeur de signatures originales. Le présent Contrat ne peut être cédé ou transféré, en totalité ou en partie, y compris par effet de la loi, sauf si SAP cède ou transfère le présent Contrat à une Entreprise associée de SAP ou à une entité ayant acquis la totalité ou presque du stock ou des actifs de SAP ou d'une de ses Entreprises associées. SAP peut, à son entière discrétion, sous-traiter des parties du Service à des tiers.
- 14.9 L'ordre de priorité suivant sera appliqué en cas de conflit ou de contradiction entre les dispositions des éléments du présent Contrat : (i) le Formulaire de commande ; (ii) les Calendriers, annexes et appendices du Formulaire de commande ; (iii) et les présentes Conditions générales.
- 14.10 Le Client comprend et accepte que les Services peuvent comprendre des communications telles que des annonces de service et des messages administratifs de SAP ou des partenaires de SAP. Le Client ne peut pas refuser de recevoir les annonces de service et les messages administratifs tant qu'il utilise le Site et les Services et ce, jusqu'à ce qu'il fasse parvenir à SAP un préavis écrit demandant la résiliation de son inscription et la suppression de ses coordonnées du Site et de toute liste de diffusion.